

22.04.2020

Un soulagement pour les propriétaires et locataires des locaux commerciaux !

A la suite des fermetures de leurs établissements, les commerces de détails non alimentaires et les restaurateurs enregistrent un manque à gagner trop important. La cascade s'enchaîne : des employés au chômage complet ou partiel, des factures impayées dont celles des loyers. L'Etat de Fribourg, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier USPI Fribourg, la Chambre Fribourgeoise Immobilière CFI//IKF et l'Association suisse des locataires ASLOCA Fribourg s'unissent pour soulager les locataires et propriétaires des locaux commerciaux.

Face aux conséquences désastreuses du COVID-19 sur les petits et moyens commerces non alimentaires, engendrant des risques de faillites dus à la fermeture de leur magasin, des mesures d'urgence devaient être mises en place pour soulager tous les acteurs de l'immobilier. En Suisse, le manque à gagner des commerces concernés est d'environ un milliard de francs du chiffre d'affaires, par semaine. Dans le canton de Fribourg pas loin de 4'000 entités économiques ont dû fermer leurs portes, sans compter celles qui enregistre une diminution importante de leur chiffre d'affaires.

Certes, certains propriétaires ont pu accorder des facilités de paiements ou des diminutions de loyers à leurs locataires commerciaux, mais pour d'autres cela est difficile. L'Etat de Fribourg en collaboration avec l'USPI Fribourg, la CFI et l'ASLOCA met en place un système soulageant les acteurs concernés. L'Etat paie un mois de loyer net, le locataire s'acquitte d'un mois de loyer et le propriétaire renonce à encaisser un mois de loyer net. Le système n'est pas contraignant. Le locataire durement touché par les conséquences de la pandémie, pour autant qu'il remplisse les critères ci-après, peut faire une demande à son bailleur. Celui-ci est libre de l'accepter ou de la refuser. Les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas CHF 500'000.— et les établissements publics dont le chiffre d'affaires est inférieur à CHF 1'000'000.— peuvent être bénéficiaires de l'aide proposée. Le montant est limité à CHF 2'500.— pour les commerces et à CHF 3'500.— pour les établissements publics.

Quant aux acteurs économiques exerçant leur activité principale à domicile, ils peuvent bénéficier d'un forfait de CHF 500.— de l'Etat, sur présentation de l'attestation de l'autorité fiscale, et pour autant que le propriétaire effectue le même versement.

L'USPI Fribourg encourage ses membres à saisir cette opportunité, afin de contribuer à décharger les petits commerces de dépenses difficiles à supporter actuellement.

L'USPI Fribourg salue l'excellente collaboration avec l'Etat de Fribourg pour la mise en place d'un tel mécanisme et pour le soutien apporté à l'économie et aux commerçants du canton. Elle se réjouit de l'adhésion de la CFI et de l'ASLOCA au système proposé.

Pour tous renseignements :
Gilberte Schär, Présidente USPI Fribourg
doudou.murten@bluewin.ch
076 568 15 23